Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST DENIS DE LA REUNION - 9741 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 09/12/2024 - A2024/008689 - 2000 B 00252 - 430 380 550 - ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN

**ABC ÉQUIPEMENT OCÉAN INDIEN**
Société À Responsabilité Limitée
Au capital de 420.800 €
Siège social : 25 rue Jules Verne
97420 LE PORT
RCS de SAINT-DENIS n°430 380 550

---

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE

# L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Certifié au recueil
le 13 octobre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX,

Le 13 OCTOBRE,

A 9 heures,

Les associés de la **SARL ABC ÉQUIPEMENT OCÉAN INDIEN** se sont réunis en Assemblée Générale au siège de la Société sis 25 rue Jules Verne, 97420 - LE PORT, sur convocation de la gérance par lettre RAR du 27 septembre 2022.

Sont présents ou représentés :

- **SARL SOGEFI LI 3**, détenteur de la pleine propriété de 2.498 parts sociales, représentée par son gérant M. Jean CHEUNG AH SEUNG ;

- **SARL LIP INVEST**, détenteur de la pleine propriété de 100 parts sociales, représentée par son gérant M. Jean-Philippe CHEUNG AH SEUNG ;

- **la société JCH CONSEIL & AUDIT,** représentée par Monsieur Romain GUIGNARD, commissaire aux comptes de la Société.

Est absent :

- Monsieur Jean-Claude CHEUNG AH SEUNG, détenteur de la pleine propriété de 2 parts sociales.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean CHEUNG AH SEUNG, co-gérant.

Le Président propose d'attendre 10 minutes l'arrivée éventuelle de l'associé absent.

A 9h12, le Président fait circuler et signer la feuille de présence, qui permet de constater que les associés présents ou représentés réunissent plus de la moitié des droits de vote.

Le Président constate que l'Assemblée ainsi constituée peut donc valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- approbation du rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- approbation de la rémunération de gérance pour les exercices clos au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 ;
- approbation de la rémunération de gérance pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- fixation de la rémunération de gérance pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs ;
- questions diverses ;
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## 1/ PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise des comptes annuels afférents à l'exercice clos au 31 décembre 2019, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

*La résolution est adoptée à la majorité, soit 2.598 voix POUR, M. Jean-Claude CHEUNG AH SEUNG étant absent.*

## 2/ DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 un bénéfice de 43.241€, qu'elle décide d'imputer comme suit :

- ➢ Résultat de l'exercice : 43.241 €
- ➢ Affectation au poste Report à nouveau : - 301 €
- ➢ Distribution de dividendes : 65.000 €
  - Reliquat du résultat de l'exercice : 42.940 €
  - Prélèvement sur le poste Autres réserves : 22.060 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 1.494.012 € répartis comme suit:

| | |
|---|---|
| Capital social | 420.800 € |
| Réserve légale | 102.600 € |
| Autres réserves | 970.612 € |
| Capitaux propres | 1.494.012 € |

Montant, mise en paiement du dividende

Le dividende unitaire est donc de 25 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 novembre 2022.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée générale ordinaire des associés prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividende au cours des trois exercices précédents sont les suivantes :

- exercice clos au 31 décembre 2016 : 154.000 €
- exercice clos au 31 décembre 2017 : 205.200 €
- exercice clos au 31 décembre 2018 : 0 €

*La résolution est adoptée à la majorité, soit 2.598 voix POUR, M. Jean-Claude CHEUNG AH SEUNG étant absent.*

## 3/ TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise des comptes annuels afférents à l'exercice clos au 31 décembre 2020, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

*La résolution est adoptée à la majorité, soit 2.598 voix POUR, M. Jean-Claude CHEUNG AH SEUNG étant absent.*

## 4/ QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos au L'Assemblée générale ordinaire des associés constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 un bénéfice de 101.474 €, qu'elle décide d'imputer comme suit :

- ➢ Résultat de l'exercice : 101.474 €
- ➢ Distribution de dividendes : 130.000 €
  - Résultat de l'exercice : 101.474 €
  - Prélèvement sur le poste Autres réserves : 28.526 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 1.465.486 € répartis comme suit:

| | |
|---|---|
| Capital social | 420.800 € |
| Réserve légale | 102.600 € |
| Autres réserves | 942.086 € |
| Capitaux propres | 1.465.486 € |

Montant, mise en paiement du dividende

Le dividende unitaire est donc de 50 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 novembre 2022.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée générale ordinaire des associés prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividende au cours des trois exercices précédents sont les suivantes :

- exercice clos au 31 décembre 2017 : 205.200 €
- exercice clos au 31 décembre 2018 : 0 €
- exercice clos au 31 décembre 2019 : 65.000 €

*La résolution est adoptée à la majorité, soit 2.598 voix POUR, M. Jean-Claude CHEUNG AH SEUNG étant absent.*

## 5/ CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise des comptes annuels afférents à l'exercice clos au 31 décembre 2021, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

*La résolution est adoptée à la majorité, soit 2.598 voix POUR, M. Jean-Claude CHEUNG AH SEUNG étant absent.*

## 6/ SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 un bénéfice de 165.728 €, qu'elle décide d'imputer comme suit :

- Résultat de l'exercice : 165.728 €
- Distribution de dividendes : 104.000 €
- Affectation au poste Autres réserves : 61.728 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 3.504.985 € répartis comme suit:

| | |
|---|---|
| Capital social | 420.800 € |
| Ecarts de réévaluation | 1.977.771 € |
| Réserve légale | 102.600 € |
| Autres réserves | 1.003.814 € |
| Capitaux propres | 3.504.985 € |

L'Assemblée générale ordinaire des associés est informée que les actifs immobilisés ont fait l'objet d'une réévaluation telle que prévue par l'article 31 de la loi de finances pour l'année 2021 n°2020-1721, avec la conséquence de l'insertion du poste "Ecarts de réévalution" pour un montant estimé à 1.977.771 €.

Montant, mise en paiement du dividende

Le dividende unitaire est donc de 40 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 novembre 2022.

*La résolution est adoptée à la majorité, soit 2.598 voix POUR, M. Jean-Claude CHEUNG AH SEUNG étant absent.*

## 7/ SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées visées par l'article L223-19 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont reportées.

*La résolution est adoptée à la majorité, soit 2.598 voix POUR, M. Jean-Claude CHEUNG AH SEUNG étant absent.*

## 8/ HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés approuve le montant de la rémunération annuelle du gérant, d'un montant de 28.800 €, avec prise en charge par la Société des cotisations sociales y afférentes, indépendamment du remboursement des frais de représentation et de déplacement, pour les exercices clos au 31 décembre 2019 , au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

*La résolution est adoptée à la majorité, soit 2.598 voix POUR, M. Jean-Claude CHEUNG AH SEUNG étant absent.*

## 9/ NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés approuve l'absence de rémunération de la gérance, indépendamment du remboursement des frais de représentation et de déplacement, pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

*La résolution est adoptée à la majorité, soit 2.598 voix POUR, M. Jean-Claude CHEUNG AH SEUNG étant absent.*

**10/ DIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale ordinaire des associés décide de maintenir l'absence de rémunération de la gérance, indépendamment du remboursement des frais de représentation et de déplacement, pour l'exercice en cours du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et pour les exercices sociaux suivants, sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale des associés.

*La résolution est adoptée à la majorité, soit 2.598 voix POUR, M. Jean-Claude CHEUNG AH SEUNG étant absent.*

**11/ ONZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale ordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

*La résolution est adoptée à la majorité, soit 2.598 voix POUR, M. Jean-Claude CHEUNG AH SEUNG étant absent.*

**Au titre des questions diverses**, le Président, à la demande de la gérance, porte à l'attention de l'Assemblée :

- la fin des mandats respectifs de Monsieur Philippe OZOUX en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de la société AUDIT CONSULTANT O.I en qualité de commissaire aux comptes suppléant suite à l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- la lettre de mission de commissaire aux comptes établie le 28 mars 2022 par la société JCH CONSEIL & AUDIT et acceptée par la Société, ladite mission étant confiée pour une durée de six exercices sociaux.

Il est proposé, afin de se conformer aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société, de soumettre au vote de l'Assemblée une résolution relative à la nomination de la société JCH CONSEIL & AUDIT en qualité de commissaire aux comptes de la Société suite à la fin des mandats de commissaire aux comptes de Monsieur Philippe OZOUX et de la société AUDIT CONSULTANT O.I, ce que l'Assemblée accepte. Ainsi,

**12/ DOUZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale ordinaire des associés, prend acte de la nomination de la société JCH CONSEIL & AUDIT aux de commissaire aux comptes de la Société suite à la fin des mandats de commissaire aux comptes de Monsieur Philippe OZOUX et de la société AUDIT CONSULTANT O.I, cette nomination intervenant pour une durée de six exercices sociaux à compter de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

*La résolution est adoptée à la majorité, soit 2.598 voix POUR, M. Jean-Claude CHEUNG AH SEUNG étant absent.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 heures 35.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal sur huit (8) pages qui a été signé après lecture par le Président.

**M. Jean CHEUNG AH SEUNG**
*Président*

